

La Lettre du COEPIA

Sommaire

Ouverture des données publiques

Principe de gratuité et examen des exceptions ■ Ouverture du portail data.gouv.fr ■ Réutilisation et données à caractère personnel

Intérieur : Michel Bart, secrétaire général, présente la stratégie de publication du ministère

Travaux du Conseil d'orientation

Point d'étape : réunion plénière du 17/11/2011 ■ Agenda des travaux

Actualité

Mouvements au sein du COEPIA ■ Initiatives ■ À lire

DONNÉES PUBLIQUES

Principe de gratuité et examen des exceptions

Les données de l'État sont désormais librement et gratuitement réutilisables. Le décret du 26/05/2011 prévoit toutefois que des exceptions pourront être admises. Explications.

Dans le cadre de la politique d'ouverture des données publiques, le Gouvernement a posé le principe de la gratuité de leur réutilisation. La décision de subordonner la réutilisation de certaines de ces informations au versement d'une redevance devra être dûment justifiée par des circonstances particulières. Elle devra être prise par décret.

Le [décret n° 2011-577 du 26 mai 2011](#) relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'État et ses établissements publics administratifs, ainsi

qu'une [circulaire du même jour](#), sont venus expliciter ce dispositif, dans lequel le COEPIA est appelé à jouer un rôle de conseil auprès du Premier ministre.

Pour remplir cette nouvelle mission, le [décret n° 2011-2047 du 29 décembre 2011](#) a créé au sein du COEPIA une formation spécialisée chargée de rendre un avis sur la liste des informations publiques dont il est envisagé de soumettre la réutilisation au paiement d'une redevance.

Éditorial



Michel PINAULT
Président du Conseil d'orientation

Le COEPIA aborde cette nouvelle année fort de plusieurs recommandations émises dans le domaine des données publiques, de l'information administrative et de la publication.

Ces avancées permettront de répondre aux attentes croissantes qu'il suscite, notamment pour accompagner la réutilisation des données publiques.

Au terme d'un riche travail d'analyse et d'échanges, le COEPIA a formalisé dans un avant-projet de circulaire ses recommandations destinées à améliorer l'efficacité de la publication de l'État. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces propositions dans un futur numéro de cette Lettre. D'ores et déjà, les bonnes pratiques observées chez plusieurs acteurs publics témoignent de la pertinence de la démarche d'efficacité. Ainsi Michel Bart a-t-il bien voulu nous présenter ici la réflexion stratégique du ministère de l'Intérieur.

En formant le vœu que le COEPIA continue de faire œuvre utile au sein de l'État, je souhaite à tous une bonne et fructueuse année 2012 !

Maintien des régimes payants antérieurs au 01/07/2011...

Le [décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005](#) relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques (tel que modifié par le décret du 26 mai 2011 évoqué plus haut) dispose que les redevances instituées au bénéfice de l'État ou de l'un de ses établissements publics à caractère administratif avant le 1^{er} juillet 2011 demeurent soumises au régime en vigueur avant cette date sous réserve que les informations ou catégories d'informations concernées soient inscrites, dans un délai maximal d'un an à compter de cette date, sur une liste publiée sur internet.

... sous réserve d'inscription sur une liste avant le 01/07/2012

Le décret précise qu'à défaut d'inscription des informations concernées sur cette liste ou à défaut de publication de cette liste,

avant le 1^{er} juillet 2012, les redevances instituées deviennent caduques et les titulaires de licences peuvent réutiliser les informations en cause gratuitement.

Gratuité de réutilisation des données ouvertes après le 01/07/2011...

Le principe de gratuité de la réutilisation des informations publiques est clairement posé par la circulaire du Premier ministre du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'État ([data.gouv.fr](#)) par la mission Etalab et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques.

Le Premier ministre y indique sa volonté que [data.gouv.fr](#) « mette à disposition librement, facilement et gratuitement le plus grand nombre d'informations publiques ».

... sauf exception autorisée par décret après avis du COEPIA

Par exception, la réutilisation d'informations publiques de l'État ou d'un de ses établissements publics administratifs peut donner lieu au versement de redevances, conformément à l'article 15 de la [loi n° 78-753 du 17 juillet 1978](#).

Mais le principe de la perception d'une redevance doit être décidé par le Premier ministre et par décret, au vu d'éléments dûment motivés et après consultation du COEPIA.

Une réflexion approfondie sur ce sujet a été menée au COEPIA, dans le cadre de sa formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques », avec les différents acteurs intéressés, issus des administrations comme du secteur privé.

...

The screenshot shows the homepage of data.gouv.fr. At the top, there is a navigation bar with links for ACCUEIL, DONNÉES, PRODUCTEURS, ARTICLES, and A PROPOS. The main header features the logo 'data.gouv.fr BETA' with the tagline 'INNOVATION TRANSPARENCE OUVERTURE'. Below this is a search bar with the text 'Rechercher une donnée' and a 'RECHERCHER' button. A secondary search bar labeled 'RECHERCHE AVANCÉE' is also visible. The main content area is divided into several sections: 'ACTUALITÉS' with a featured article 'My Money Go!', 'SUGGESTION DE RECHERCHE' listing various datasets like 'Budget de l'Etat 2011', 'LES PLUS RECHERCHÉS' listing 'Budget de l'Etat 2011' and 'Projet de budget de l'Etat 2012', and 'REPÈRES' showing statistics: '352 000 jeux de données publiques et plus sur data.gouv.fr' and '90 producteurs de données publiques sur data.gouv.fr'. The 'ETALAB' logo is also present, along with a social media link to '@etalab' with 2,031 abonnés.

Ouverture de data.gouv.fr

La plateforme d'ouverture des données publiques de l'État, [data.gouv.fr](#), a été mise en ligne par la Mission Etalab le 5 décembre 2011.

Data.gouv.fr propose quelque 352 000 jeux de données issus de 90 producteurs de données publiques.

Un document synthétisant cette réflexion est élaboré pour dégager des grandes lignes relatives à l'instauration de redevances de réutilisation des informations publiques dans des circonstances particulières. Tout projet de mise en place d'une nouvelle redevance devra faire l'objet d'une justification précise au regard de circonstances particulières et d'une étude d'impact.

De manière générale, les redevances envisagées doivent être acceptables par les réutilisateurs tant dans leur niveau que dans leurs modalités et ne pas faire obstacle aux initiatives susceptibles de développer et de dynamiser les marchés.

L'application de redevances appelle en outre une qualité de service dans la mise à disposition des données aux réutilisateurs. Cet engagement de qualité est essentiel pour les opérateurs dont l'activité économique repose sur l'exploitation des données. La mise en place

d'une tarification devra donc faire l'objet d'échanges préalables avec des réutilisateurs potentiels afin de cerner les besoins en matière de qualité, de formats et de modalités de diffusion (périodicité de mise à jour, besoin d'assistance, etc.).

Une formation spécialisée du COEPIA chargée de rendre les avis au Premier ministre

Le [décret n° 2011-2047 du 29 décembre 2011](#) a créé, au sein du COEPIA, une formation spécialisée chargée de rendre un avis sur la liste des informations publiques dont la réutilisation est soumise au paiement d'une redevance.

Sous la présidence du président ou du vice-président du COEPIA, elle comprendra quatre membres titulaires et quatre suppléants désignés par le président et choisis en nombre égal parmi les membres issus des administrations et des professionnels de l'information.

Réutilisation et données à caractère personnel

Réutilisation gratuite ou payante, il revient aux administrations et établissements d'avertir le demandeur que toute réutilisation des informations publiques doit se faire dans le respect des dispositions du chapitre II de la [loi du 17 juillet 1978 modifiée](#), issues de l'ordonnance du 6 juin 2005, en particulier de son article 13 relatif à la réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel.

Car la réutilisation, bien que s'inscrivant chronologiquement dans la continuité du dispositif relatif à l'accès aux documents administratifs, constitue un régime distinct et autonome.

L'article 13 prévoit ainsi que pour les informations comportant des données à caractère personnel, la réutilisation n'est possible qu'après consentement de l'intéressé, anonymisation du document ou dérogation législative ou réglementaire.

Article 13 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée

« Les informations publiques comportant des données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'une réutilisation soit lorsque la personne intéressée y a consenti, soit si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes ou, à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet. »

La réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel est subordonnée au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »



Agenda

08/11/2011 **Qualité de l'information administrative des usagers** >> échanges avec des acteurs locaux sur l'amélioration de la qualité de l'information administrative, en collaboration avec l'association « Villes internet ».

08/11/2011 **Mise à disposition et valorisation des données publiques** >> poursuite des travaux sur les lignes directrices relatives à l'instauration de redevances de réutilisation des informations publiques dans des circonstances particulières.

09/11/2011 **Politiques de l'édition publique** >> présentation du futur *Bulletin officiel des impôts* en ligne par Jean-Pierre LIEB, chef du Service juridique de la fiscalité (Direction générale des finances publiques).

17/11/2011 **Réunion plénière du Conseil d'orientation** (voir p. 6)

21/11/2011 **Politiques de l'édition publique** >> présentation de la stratégie de publication du ministère de l'Intérieur par Michel BART, secrétaire général, et du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement par Béatrice DELEMASURE, directrice de la communication.

12/12/2011 **Mise à disposition et valorisation des données publiques** >> synthèse finale des lignes directrices relatives à l'instauration de redevances de réutilisation des informations publiques dans des circonstances particulières.

31/01/2012 **Mise à disposition et valorisation des données publiques** >> programme de travail 2012, lancement de nouveaux chantiers.

16/02/2012 **Qualité de l'information administrative des usagers** >> programme de travail 2012, poursuite des travaux sur la qualité, lancement de nouveaux chantiers.

07/03/2012 **Politiques de l'édition publique** >> présentation de la stratégie de publication des ministères financiers, cartographie des sites internet de l'État diffusant du droit.



Intérieur : Michel Bart, secrétaire général, présente la stratégie de publication du ministère

Particulièrement soucieux de l'information de ses usagers, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (MIOMCTI) met en œuvre une stratégie réfléchie de publication qui anticipe largement les recommandations du COEPIA. Le secrétaire général du ministère, Michel Bart, nous explique cette démarche.

D'une façon générale, quels sont les objectifs du ministère en matière de publication et d'édition ?

M.B. : Ils sont clairs. Il s'agit en effet :

- d'abord de mettre en œuvre les directives gouvernementales ;
- puis d'aider le ministre de l'Intérieur à expliquer sa politique ;
- de répondre aux attentes d'information de la société sur les champs de compétence du ministère : sécurité, administration des territoires, gestion des crises ;
- de contribuer à maintenir et si possible à améliorer l'image du ministère et de ses services ;
- de montrer l'unité et la cohésion d'un ministère dont le périmètre s'est accru (intégration organique de la gendarmerie nationale, de l'essentiel de la compétence sécurité routière et retour de la compétence immigration) ;
- enfin de créer une fierté d'appartenance, elle-même source de motivation pour les personnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans une stratégie de plus grande efficacité de la communication et de l'information, pour un ministère qui assure la représentation et la permanence de l'État sur tout le territoire, garantit le bon fonctionnement des institutions démocratiques et doit protéger la population contre les risques de toute nature.

Selon quels axes d'action ?

M.B. : Apporter plus de lisibilité et de transparence et faciliter l'accès à l'information partout où se trouve l'utilisateur, ce qui passe, entre autres, par la dématérialisation. Il s'agit d'abord de s'inscrire dans le cadre des politiques gouvernementales pour davantage de lisibilité et de transparence de l'action de l'État et pour produire une information qui part beaucoup plus qu'auparavant d'une analyse du besoin de l'utilisateur, ainsi remis au cœur des institutions.

" Apporter plus de lisibilité et de transparence et faciliter l'accès à l'information partout où se trouve l'utilisateur, ce qui passe, entre autres, par la dématérialisation "

Le ministère de l'Intérieur a d'autre part pris une forte option en faveur du développement de l'édition sur internet, en visant l'extension de la surface couverte par le ministère de l'Intérieur par une triple valorisation : celle, systématique, du support internet ; celle de ses publications à travers les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Dailymotion, Flickr), et celle des publications à travers des campagnes d'e-mailing (*Info Beauvau, Beauvau Hebdo*).

Et qui est chargé de mettre en œuvre cette politique, et pour quels avantages ?

M.B. : À l'échelon central, la fonction éditoriale est coordonnée et principalement exercée par la délégation à l'information et à la communication (Dicom). Par son rattachement au secrétariat général, celle-ci dispose, comme le préconise votre rapport au Premier ministre de mars 2011, du positionnement pour exercer sa fonction transversale et sa mission de coordination de l'action des services de communication des directions en veillant à la cohérence des actions éditoriales mises en œuvre au plan central.

Au plan territorial, les préfets conduisent et coordonnent les actions éditoriales de l'État dans le cadre de leur sphère de compétence. Aujourd'hui les préfets

éditent en général une lettre d'information régulière et un bilan annuel des actions de l'État. L'électronique en est le vecteur privilégié sinon unique. Ajoutons qu'en accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État, ces documents sont réalisés pour l'ensemble des services travaillant sous l'autorité du préfet : il y avait autrefois des lettres de la préfecture, de la DDE et de la DDASS. Il y a aujourd'hui une « lettre ou un bilan de l'État » dans la région ou le département.

...

Cette démarche pour le ministère de l'Intérieur qui peut se résumer par : coordination, mutualisations et utilisation des vecteurs modernes d'information, s'est traduite notamment par la maîtrise des processus de conception et de fabrication des éditions et par la maîtrise éditoriale des documentations et des magazines. S'agissant du magazine *Civique*, notamment, le choix d'utiliser deux vecteurs de communication – papier et numérique – s'imposait en raison du défi que représentait l'intégration de nouveaux lecteurs, 100 000 gendarmes. Le tirage de la version papier a été réduit considérablement, de 110 000 à 40 000 exemplaires, allégeant ainsi les coûts de fabrication, et permettant la réalisation d'une version numérisée interactive et conviviale. Ainsi l'information est accessible plus rapidement et pour tous les agents du ministère.

Je rajouterais au titre des économies, la suppression d'un magazine, *Intérieur magazine*, qui était une publication uniquement sur support papier.

S'agissant des documents pour les usagers, deux axes sont privilégiés : poursuite de la politique de dématérialisation et maintien des publications papier à valeur symbolique pour l'institution.

Le ministère de l'Intérieur s'est aussi engagé depuis plusieurs années dans la valorisation de ses activités éditoriales. À cet égard, la valorisation de *Civique*, est une démarche pionnière. Depuis sa création en 1990, une politique

commerciale novatrice permet à ce magazine, gratuit pour l'ensemble des agents, de s'autofinancer à près de 50% grâce à la publicité commerciale avec des partenaires institutionnels sélectionnés (mutuelles, assurances) et à la vente par abonnement aux personnes publiques ou privées extérieures au ministère, (entreprises, collectivités locales, retraités).

D'une façon générale, la valorisation de la politique éditoriale du MIOMCTI passe par la mise en œuvre de projets en coédition avec la DILA/Documentation française. L'objectif est en effet de produire des publications de qualité en recherchant des complémentarités de compétences, en décloisonnant l'image du ministère et en optimisant les financements.

Comment évaluez-vous le service et la satisfaction des usagers ?

M.B. : Par des enquêtes. Par des « appels mystères » confiés à des services spécialisés. Par des rappels aux usagers. Le suivi est permanent. Les taux de satisfaction sont très élevés, mais nous les regardons de près.

Quelles réflexions pourriez-vous formuler aujourd'hui sur cette stratégie ?

M.B. : D'abord, je constate que, hors magazines, le budget consacré aux éditions sur support papier (environ 200 000 €) est relativement modeste au regard d'autres ministères, qu'il nécessite néanmoins une évaluation, mais qu'il

faut proportionner le coût de cette évaluation à la dépense, ce que n'autorisent pas des post-tests coûteux. Nous pratiquons donc les études de lectorat à intervalle régulier ou encore l'évaluation gratuite, par des partenaires comme les annonceurs.

Ensuite, parallèlement aux nécessaires économies budgétaires réalisées, il était devenu nécessaire de donner une nouvelle impulsion à la politique de valorisation du patrimoine immatériel du MIOMCTI, en créant au sein de la délégation à l'information et à la communication une cellule ad hoc. Cette cellule assure la mise en œuvre de la valorisation du patrimoine immatériel du ministère – qui est très riche – (l'immobilier avec l'accueil de tournages de films en préfectures, la gestion des marques), avec l'aide de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État pour les documents contractuels et grilles tarifaires, etc.

Au reste, je ne cache pas certaines difficultés. La première est de faire vivre et relayer l'information. Pour ce qui est de faire vivre, je dois constater que les supports numériques font cruellement apparaître un défaut hélas encore trop répandu, qui est celui de l'absence de suivi pérenne ou de mise à jour. Pour ce qui est de relayer l'information : comment utiliser les supports éditoriaux pour que l'information délivrée soit effectivement reprise et que la communauté des internautes fidèles, la rediffuse à d'autres ?

...

Michel Bart

Michel Bart, préfet, a été nommé secrétaire général du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en mai 2011.

Ancien élève de l'École nationale d'administration, il a occupé différentes fonctions au sein du ministère et a rejoint le corps préfectoral.

Il a notamment été directeur des personnels, de la formation et de l'action sociale, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, directeur du cabinet du préfet de police de Paris, directeur des servi-

ces actifs de la police nationale, directeur adjoint du cabinet du ministère de l'Intérieur, préfet de l'Isère, préfet des Hauts-de-Seine, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados.

De 2009 à 2011, Michel Bart a été directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, puis directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.

Ma dernière réflexion concerne la lutte contre la désinformation, un sujet essentiel pour l'information et la communication de crise. Notre impératif, dans ce domaine, est de livrer rapidement des informations objectives et vérifiables, qui consacrent l'État dans sa mission d'être un point de référence rassurant dans les périodes difficiles.

Quelles perspectives voyez-vous se dessiner ?

M.B. : La première est la convergence des lignes éditoriales et des supports et des moyens. Nous avons l'idée, à cet égard, de constituer un comité éditorial ministériel de l'Intérieur.

La deuxième perspective est d'ouvrir davantage encore la politique éditoriale, notamment en développant les partenariats. Ce que nous faisons déjà, par exemple, avec la Fédération Française des Télécoms avec laquelle a été organisée la campagne sur les téléphones volés/téléphones bloqués, avec les professionnels de l'automobile pour la campagne sur le nouveau système d'immatriculation des véhicules, ou encore avec les instances du football professionnel pour la campagne contre la violence dans les stades. L'objectif reste que le partenaire de première intention en matière éditoriale soit la DILA. C'est un gage de crédibilité et d'efficacité pour notre communication. Un projet de convention de partenariat « ministère de

l'intérieur-DILA » est d'ailleurs en cours de finalisation en ce sens.

La troisième perspective que je vois, c'est l'interopérabilité croissante des supports. Elle est positive, car elle permet de renforcer l'efficacité de la communication et des messages. Elle prend différentes formes, par exemple des affiches ou dépliants qui renvoient vers un site internet, lequel met à disposition des contenus attractifs et lisibles sur téléphone portable, tablette pc et vers des applications avec géo-localisation de tous les guichets d'accueil du public, où le citoyen et l'utilisateur peuvent réaliser leurs démarches ou obtenir de l'aide ou des renseignements.

TRAVAUX DU CONSEIL

Point d'étape : réunion plénière des membres le 17 novembre 2011

La réunion plénière du Conseil d'orientation a examiné les travaux des trois formations spécialisées et a notamment approuvé un avant-projet de circulaire visant à améliorer l'efficacité des activités de publication de l'État.



Les membres du Conseil d'orientation, se sont réunis le 17 novembre sous la présidence de Michel Pinault et avec la participation du Secrétaire général du Gouvernement Serge Lasvignes.

Il a été décidé d'expérimenter le dispositif d'organisation et de coordination en matière d'information administrative proposé par la formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture des données publiques dessiné par le [décret n° 2011-577 du 26 mai 2011](#), la formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publi-

ques » a présenté l'avancée de ses travaux, qui ont débouché à la fin de l'année 2011 sur des lignes directrices relatives à l'instauration de redevances de réutilisation des informations publiques à titre d'exception au principe de gratuité.

Enfin, un avant-projet de circulaire relatif à l'efficacité des activités de publication de l'État a été approuvé. Parallèlement à cette recommandation, transmise au Secrétaire général du Gouvernement, la formation spécialisée « Politiques de l'édition publique » a présenté son programme d'audition des ministères et établissements publics sur leurs stratégies de publication.

ACTUALITÉ

Mouvements au sein du COEPIA

Ces dernières semaines ont vu plusieurs changements dans l'organigramme du Conseil d'orientation.

Jean-Paul Bodin, nouveau secrétaire général pour l'administration du ministère de la Défense et des Anciens combattants, et **André Gariazzo**, nouveau secrétaire général du ministère de la Justice et des Libertés, sont devenus mem-

bres à qualités du Conseil. **Jean-Marc Granier** est le nouveau représentant de l'Institut national de la consommation (INC).

Nicolas Conso, chef du service Innovation à la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME) rejoint la formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » comme rapporteur général, en

remplacement d'**Arnaud Lacaze** qui a quitté la DGME.

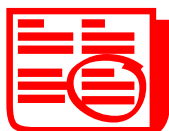
Bernard Marx, du Groupement français de l'industrie de l'information (GFII), a quitté ses fonctions de co-rapporteur général de la formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques ».



ACTUALITÉ

Initiatives

Conseil d'État	Colloque « Le patrimoine immatériel des personnes publiques »	16/03/2012	Données publiques
Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement	Arrêté du 20 décembre 2011 relatif à la publication du Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	06/01/2012	Édition
Premier ministre	Décret n° 2011-2047 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010 instituant un COEPIA	31/12/2011	Données publiques
Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État	Rapport « Révision générale des politiques publiques (RGPP) : 6^e Conseil de modernisation des politiques publiques »	14/12/2011	Information administrative
Commission européenne	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public	12/12/2011	Données publiques
Commission européenne	Communication « L'ouverture des données publiques : un moteur pour l'innovation, la croissance et une gouvernance transparente »	12/12/2011	Données publiques
Commission européenne	Étude « Assessment of the different models of supply and charging for public sector information »	12/12/2011	Données publiques
Commission européenne	Projet de décision de la Commission relative à la réutilisation des documents de la Commission	12/12/2011	Données publiques
Premier ministre	Décret n° 2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet	08/12/2011	Information administrative
Conseil des ministres	Communication relative aux consultations ouvertes sur l'Internet	07/12/2011	Information administrative
Premier ministre (mission Etalab)	Lancement de data.gouv.fr , portail interministériel d'ouverture des données publiques	05/12/2011	Données publiques
Direction générale de la modernisation de l'État	Lancement de « Marianne interactive », premier serious game administratif	02/12/2011	Information administrative
Premier ministre ; ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	Rapport « France numérique 2012-2020 : bilan et perspectives »	30/11/2011	Édition/Données publiques/Info. administrative
Pitney Bowes	Livre blanc « Avez-vous accès aux services publics dont vous avez besoin ? »	29/11/2011	Information administrative
Commission nationale de l'informatique et des libertés	31^e rapport d'activité 2010	16/11/2011	Édition/Données publiques/Info. administrative
Premier ministre	Décret n° 2011-1499 du 10 novembre 2011 pris en application de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique	11/11/2011	Édition



Anne Feitz	« Le bilan en demi-teinte des quotidiens qui ont basculé au "tout-numérique" »	<i>Les Échos</i>	22/12/2011	Édition	Analyse du résultat du basculement sur internet opéré par certains quotidiens, montrant notamment l'avantage de ceux qui ont conservé une édition imprimée.
Geneviève Koubi	« Une plate-forme sur internet : "mon.service-public.fr" »	<i>AJDA</i> N°43/2011	19/12/2011	Information administrative	Analyse du téléservice mon.service-public.fr.
Alexandre Léchenet	« Data.gouv.fr, un effort de transparence du gouvernement »	<i>Le Monde</i>	13/12/2011	Données publiques	Article sur l'ouverture du portail des données publiques data.gouv.fr mis en ligne par la Mission Etalab le 5 décembre.
Honoré Renaud	« Bruxelles favorise l'ouverture des données publiques »	<i>Les Échos</i>	13/12/2011	Données publiques	Article sur la stratégie d'ouverture des données publiques présentée par la Commission européenne, qui prévoit notamment une révision de la directive de 2003.
Nicolas Rauline	« Ouverture des données publiques : le portail mis en ligne aujourd'hui »	<i>Les Échos</i>	05/12/2011	Données publiques	Article sur le portail national data.gouv.fr mis en ligne le 5 décembre, et présentation du portail du département de Saône-et-Loire.
Roger-Pol Droit	« Gérard Berry : "Pour les enfants, Internet est aussi naturel que la mer ou la montagne" »	<i>Le Monde</i> <i>Vivre ensemble</i>	01/12/2011	Données publiques / Édition / Info. administrative	Interview de Gérard Berry, spécialiste de la science informatique, sur les évolutions du vivre-ensemble induites par le monde numérique et la nécessité d'une pédagogie.
S. Sauneron, J. Winock (Centre d'analyse stratégique)	La presse à l'ère numérique : comment ajouter de la valeur à l'information ?	<i>Note d'analyse</i> N°253	30/11/2011	Édition	Note du CAS qui aborde la recomposition du paysage de la presse écrite, les atouts de la presse en ligne et la difficile adaptation de la filière et du métier de la presse.
	« 100.000 abonnés pour <i>The Economist</i> en ligne »	<i>Les Échos</i>	29/11/2011	Édition	Article sur le succès du passage à un modèle payant de l'hebdomadaire <i>The Economist</i> en ligne (internet et tablettes).
S. Maréchal, V. Fauvel	« Réseaux sociaux : adopter le bon profil »	<i>La Gazette des communes</i> N°45/2103	28/11/2011	Édition / Information administrative	Dossier sur l'utilisation des réseaux sociaux par les collectivités territoriales : enjeux, pratiques, conseils.
Hervé Hugué	« Scolaire : des éditeurs très numériques »	<i>Livres Hebdo</i> N°887	25/11/2011	Édition	Article consacré au développement de l'usage des manuels numériques, les éditeurs se positionnant en partenaires de l'école.
Sarah Belouezzane	« Google va aider une partie de la presse française à monétiser son contenu »	<i>Le Monde</i>	11/11/2011	Édition	Article présentant deux accords conclus entre le GIE E-Presses et Google pour utiliser son service de paiement et pour créer de nouveaux services d'information.
Anne Feitz	« Google et la presse française enterrent la hache de guerre »	<i>Les Échos</i>	10/11/2011	Édition	Idem
Xavier Sidaner	« Données personnelles : la CNIL se met à jour sur les réseaux sociaux »	<i>Acteurs publics</i> N°78	01/11/2011	Édition / Données publiques / Info. adm.	Article sur la création, au sein de la CNIL, d'une direction de l'innovation et de la prospective.
Bruno Botella, Laurent Farques	Dominique Baudis : "Notre institution n'est pas un supermarché des droits" »	<i>Acteurs publics</i> N°78	01/11/2011	Information administrative	Interview de Dominique Baudis, Défenseur des droits, sur la mise en place de cette nouvelle institution.
Xavier Ternisien	« Premier bilan positif pour le site Internet du <i>New York Times</i> , devenu semi-payant »	<i>Le Monde</i>	18/10/2011	Édition	Article sur les résultats encourageants du nouveau modèle de paiement au compteur du <i>New York Times</i> , suivi avec attention par la presse.
Anne Feitz	« <i>France Soir</i> , premier quotidien français à passer au tout numérique »	<i>Les Échos</i>	17/10/2012	Édition	Article sur la décision du propriétaire de <i>France Soir</i> d'arrêter son édition imprimée et de se concentrer sur le numérique.
Alain Beuve-Méry	« En Europe, le livre numérique n'a pas encore percé »	<i>Le Monde</i>	16/10/2011	Édition	Article faisant état, à l'occasion de la foire du livre de Francfort, de la faiblesse du marché du livre numérique en Europe, à l'exception du Royaume-Uni.
Fabrice Piault	« Les 200 premiers éditeurs français »	<i>Livres Hebdo</i> N°881	14/10/2011	Édition	Classement annuel des éditeurs français, avec 226 sociétés générant un chiffre d'affaires global de plus de 7 milliards €. Dossier sur les initiatives locales en matière d'ouverture et de réutilisation de données publiques locales : démarches, applications, coûts, plateformes.
Sophie Maréchal	« Open data territorial : une construction pas à pas »	<i>La Gazette des communes</i> N°38/2096	10/10/2011	Données publiques	
Xavier Sidaner et <i>alii</i>	« Services publics : génération mobile »	<i>Acteurs publics</i> N°77	01/10/2011	Information administrative	Dossier sur le développement des services proposés par les services publics aux usagers sur téléphones mobiles.

